



**AVIS DE
CONVOCATION 2019**

**ASSEMBLÉE
GÉNÉRALE MIXTE**

Mardi 7 mai 2019 à 11h00

**Les Salons Hoche
9, avenue Hoche
à Paris, 75008**





SOMMAIRE

<u>Message du Président du Conseil d'administration</u>	<u>3</u>
<u>Message de la Directrice générale</u>	<u>4</u>
<u>Ordre du jour</u>	<u>6</u>
<u>Comment participer à l'Assemblée générale ?</u>	<u>7</u>
<u>Projets de résolution soumis au vote de l'Assemblée générale</u>	<u>9</u>
<u>Exposé sommaire</u>	<u>13</u>
<u>Perspectives 2019</u>	<u>16</u>
<u>Notes</u>	<u>17</u>
<u>Demande d'envoi de documents et renseignements</u>	<u>19</u>
<u>Formulaire de vote par correspondance ou par procuration</u>	



MESSAGE DU PRÉSIDENT DU CONSEIL D'ADMINISTRATION

Nicolas SEYDOUX

Après la cession de sa participation minoritaire dans Les Cinémas Gaumont Pathé en 2017, l'activité de Gaumont est recentrée sur les productions cinématographiques et télévisuelles.

2018 est une année de transition, comme le sera sans doute 2019.

Le financement de la production cinématographique en France est de plus en plus difficile. Canal+, les chaînes privées et le service public investissent moins et les films au budget important sont de plus en plus délicats à financer. Le développement d'une politique éditoriale ambitieuse et diversifiée, qui a toujours été complexe, ne se simplifie pas. Sans entrer dans des polémiques, qu'il n'est pas question de soulever dans ce texte, et, sans pouvoir évaluer son coût, les manifestations liées aux gilets jaunes et les exactions commises ne sont pas de nature à renforcer la fréquentation des salles, premier thermomètre de la santé du cinéma.

L'accroissement du volume de la production télévisuelle reste un parcours escarpé. Les partenariats avec les acteurs français traditionnels sont de plus en plus longs à nouer et difficiles à financer. Les accords avec les grandes plateformes américaines, aussi laborieux soient-ils à négocier, sont à la fois moins chronophages et plus rémunérateurs.

Après le cinéma, plusieurs fois bouleversé par la technologie, l'ensemble du paysage audiovisuel vit une transformation majeure dont tous les effets ne sont pas prévisibles.

L'éclatement des audiences, leur « ségrégation » par classe d'âge, par taille d'écran et mode de diffusion n'en est sans doute qu'à ses débuts.

La lutte contre le piratage marque le pas alors même que les ayants droit ont gagné tous leurs combats judiciaires. Le vote par le Parlement européen de la « reconnaissance » du droit d'auteur est une grande avancée. Sa transposition dans les législations nationales, à commencer par la France, doit être au service de la création.

Dans ce paysage en permanente mutation, Gaumont tente de s'adapter. Sans sous-estimer les risques d'un monde bouleversé par l'omniprésence des « réseaux sociaux », la plus ancienne société de cinéma est consciente de la chance d'être au centre d'un des défis les plus ambitieux, culturellement et sociologiquement, la conception de programmes dédiés à l'émotion de tous.

Nicolas SEYDOUX, le 1^{er} avril 2019



MESSAGE DE LA DIRECTRICE GÉNÉRALE

Sidonie DUMAS

2018 aura été une année contrastée. Depuis le 17 novembre nous traversons une période de contestations et de troubles qui fragilise et déstabilise le pays. C'est également une année de mobilisation et de concertation pour la profession, qui a permis de conclure trois nouveaux accords. Le premier autour de la refonte de la chronologie des médias, les deux autres avec Canal+ et Orange, acteurs majeurs dans le financement du cinéma français.

Malgré un marché très frileux durant l'été et à la rentrée, les salles de cinéma ont une nouvelle fois accueilli plus de 200 millions de spectateurs en 2018. La fréquentation des films américains a été plus faible et les films français restent dans l'air du temps avec une part de marché de 40 %. Aller au cinéma est toujours le premier divertissement culturel des français et constitue un solide lien social.

En 2018, Gaumont a sorti 10 films qui ont rassemblé plus de 8 millions de spectateurs. Le soin apporté à la promotion des films pour leur sortie est crucial et le choix de la date, essentiel. Les films étant des prototypes, leur carrière peut parfois nous surprendre dans le bon comme dans le mauvais sens. *L'Empereur de Paris* de Jean-François Richet n'a malheureusement pas franchi la barre du million d'entrées. En revanche, nous pouvons saluer l'excellente performance du premier film de Franck Dubosc *Tout le monde debout*, qui a rassemblé plus de 2,4 millions de spectateurs. Le troisième et dernier volet de *Belle et Sébastien*, réalisé par Clovis Cornillac est un joli succès en salles. Le public a également réservé un bel accueil à l'adaptation de la bande dessinée *Les vieux fourneaux*, premier film de Christophe Duthuron.

Concernant la vidéo, malgré un marché qui accuse un recul de 16 %, Gaumont a vendu plus de 1,2 million d'unités en 2018, ventes portées par les nouveautés avec l'édition de treize films récents. Gaumont enregistre par ailleurs plus d'un million de transactions payantes en vidéo à la demande.

Les chaînes de télévision françaises ont diffusé plus de 180 films de notre catalogue en 2018, dont *Les gamins*, *La folie des grandeurs*, *Le cinquième élément* et la trilogie *Fantômas*.

Pour les ventes à l'étranger, les films nouveaux totalisent plus de 12,5 millions d'euros de chiffre d'affaires et les films de patrimoine se maintiennent à 9,3 millions euros.

Notre politique a toujours été patrimoniale. Gaumont investit dans la restauration des films anciens afin de pouvoir continuer à les partager avec le plus grand nombre.

De son côté, l'exposition créée à l'occasion des 120 ans de Gaumont continue de raconter l'histoire du cinéma à travers le monde. Après l'Asie du sud-est en 2017, l'année 2018 a été japonaise, cubaine, lilloise et canadienne. L'année prochaine, l'exposition s'installera au Mexique, à l'hôpital Lariboisière à Paris et à Berlin.

En 2019, la ligne éditoriale cinéma de Gaumont sera riche et diversifiée. Nous aurons le plaisir de porter onze films à l'écran : un premier film, *Edmond*, d'Alexis Michalik ; cinq comédies, *Le mystère Henry Pick* de Rémi Besançon, *Papy sitter* de Philippe Guillard, *Ibiza* d'Arnaud Lemort et *Chamboulout* d'Eric Lavaine ; un film pour enfants, *Aïlo : une odyssée en Laponie* de Guillaume Maidatchevsky ; deux comédies dramatiques, *Blanche comme neige* d'Anne Fontaine et *La vie scolaire* de Grand Corps Malade ; un polar, *Trois jours et une vie* de Nicolas Boukrief ; un film historique, *J'accuse* de Roman Polanski et un *Hors normes* du duo Toledano et Nakache.

Pour Gaumont, 2018 a aussi été une année de transition. La vente de notre participation dans les salles de cinéma en 2017 nous a permis de renforcer le développement de notre activité télévisuelle avec l'ouverture de deux nouvelles filiales, Gaumont GmbH à Cologne et Gaumont Ltd à Londres. Cela fait maintenant plus de huit ans que Gaumont a remis un pied dans la production télévisuelle. Cette diversification est salutaire et doit nous permettre d'affronter les phases cahotantes.

En France, deux nouvelles séries ont rencontré un joli succès en 2018, *Nox* sur Canal Plus et le second opus de *L'art du crime* sur France 2. Aux États-Unis, chaque nouvelle saison de *Narcos* est un événement important. Cette année, *Narcos Mexico* n'a pas fait exception.

Le paysage audiovisuel est en pleine transformation depuis plusieurs années. Les nouvelles technologies ont permis l'émergence de modes de consommation inédits et l'intégration de nouveaux interlocuteurs. Les plateformes, avec leur appétit gargantuesque, sont devenues des partenaires stratégiques, très réactifs. La concurrence est intense et nous profitons de leur croissance.

En France, aux États-Unis, en Allemagne et en Angleterre, nous avons signé au total 11 séries avec les plateformes. En fiction, la 5^e saison de *Narcos*, la 4^e saison de *F is for family*, *Arsène Lupin* avec Omar Sy et *The Barbarians* sont prévues pour Netflix et *El Presidente*, série sud-américaine sur le football est annoncée pour Amazon. En animation, *Do Re and Mi*, avec la voix de Kristen Bell, est en production pour Amazon et *Stillwater*, petits contes zen avec des pandas, est en préparation pour Apple.

Exercer un métier avec passion est une chance immense. Tous ceux que je côtoie au sein de Gaumont font preuve d'un grand professionnalisme. A ce propos, je retiens cette phrase d'Antoine de Saint-Exupéry dans *Terre des hommes* : « La grandeur d'un métier est peut-être, avant tout, d'unir les hommes : mais il n'y a qu'un luxe véritable, et c'est celui des relations humaines ».

Gaumont ne pourrait être ambitieuse sans ses équipes !

Je tiens à remercier tous les actionnaires pour leur soutien et leur fidélité, ainsi que l'ensemble du personnel pour le concours qu'il a apporté aux diverses activités de Gaumont en France et à l'étranger, et notamment ceux qui au sein du Comité social et économique ou des délégations professionnelles ont contribué au bon fonctionnement des institutions légales et des œuvres sociales.

Sidonie DUMAS, le 2 avril 2019

ORDRE DU JOUR

Cher actionnaire,

Nous avons l'honneur de vous informer que les actionnaires de notre société sont convoqués pour le **mardi 7 mai 2019 à 11h00, Les Salons Hoche, 9, avenue Hoche à Paris (75008)**, en **ASSEMBLÉE GENERALE MIXTE ORDINAIRE ET EXTRAORDINAIRE**, à l'effet de délibérer sur l'ordre du jour suivant :

À titre ordinaire

- Approbation des comptes annuels de l'exercice clos le 31 décembre 2018 et *quitus* aux administrateurs
- Approbation des comptes consolidés de l'exercice clos le 31 décembre 2018
- Affectation du résultat de l'exercice clos le 31 décembre 2018
- Distribution d'un dividende
- Conventions et engagements visés à l'article L. 225-38 du Code de commerce
- Approbation des éléments fixes, variables et exceptionnels composant la rémunération totale et les avantages de toute nature versés ou attribués au Président du Conseil d'administration et à la Directrice générale au titre de l'exercice 2018
- Approbation des principes et critères de détermination des éléments de rémunération du Président du Conseil d'administration et de la Directrice générale
- Autorisation à donner au Conseil d'administration en vue du rachat par la société de ses propres actions
- Renouvellement du mandat d'un administrateur

À titre extraordinaire

- Autorisation à donner au Conseil d'administration à l'effet de réduire le capital social de la société par voie d'annulation des actions détenues par la société dans le cadre de l'autorisation d'achat d'actions
- Délégation de compétence à donner au Conseil d'administration à l'effet d'émettre des actions ordinaires et/ou d'autres valeurs mobilières donnant accès à des titres de capital de la société à émettre, avec maintien du droit préférentiel de souscription des actionnaires

À titre ordinaire

- Pouvoirs en vue des formalités

Vous voudrez bien trouver, ci-inclus, les documents prescrits à l'article R. 225-81 du Code de commerce.

Veuillez agréer, cher actionnaire, l'expression de nos sentiments distingués.

Le Conseil d'administration

COMMENT PARTICIPER À L'ASSEMBLÉE GÉNÉRALE ?

Tout actionnaire, quel que soit le nombre d'actions qu'il possède, a le droit de prendre physiquement part à cette Assemblée, de se faire représenter dans les conditions de l'article L. 225-106 du Code de commerce ou d'y voter par correspondance.

Formalités préalables

Conformément à l'article R. 225-85 du Code de commerce, l'actionnaire doit justifier de l'inscription en compte de ses titres :

- **pour l'actionnaire nominatif**, dans les comptes de titres nominatifs tenus par le mandataire de la société au plus tard le deuxième jour ouvré précédant l'Assemblée à zéro heure, heure de Paris, soit le vendredi 3 mai 2019 à zéro heure, heure de Paris ;

- **pour l'actionnaire au porteur**, dans les comptes de titres au porteur tenus par un intermédiaire habilité, au moyen d'une attestation de participation délivrée par ce dernier au plus tard le deuxième jour ouvré précédant l'Assemblée à zéro heure, heure de Paris, soit le vendredi 3 mai 2019 à zéro heure, heure de Paris.

Seuls les actionnaires justifiant de cette qualité au plus tard le vendredi 3 mai 2019 à zéro heure, heure de Paris, dans les conditions rappelées ci-dessus, pourront participer à cette Assemblée.

Mode de participation à l'Assemblée générale

Les actionnaires désirant assister personnellement à l'Assemblée générale devront :

- **pour l'actionnaire nominatif** : se présenter le jour de l'Assemblée directement au guichet spécialement prévu à cet effet muni de sa carte d'admission qui lui sera adressée avec la convocation, ou d'une pièce d'identité ;
- **pour l'actionnaire au porteur** : demander à l'intermédiaire habilité qui gère ses titres que Gaumont lui adresse une carte d'admission au vu de l'attestation de participation que lui aura transmise l'intermédiaire financier concerné. Dans le cas où l'actionnaire au porteur n'aurait pas reçu sa carte d'admission, il pourra volontairement demander que l'attestation de participation lui soit délivrée par l'intermédiaire habilité pour être admis à participer physiquement à l'Assemblée.

Les actionnaires n'assistant pas personnellement à l'Assemblée et souhaitant voter par correspondance ou donner pouvoir au Président ou donner une procuration dans les conditions de l'article L. 225-106 du Code de commerce pourront :

- **pour l'actionnaire nominatif** : renvoyer le formulaire unique de vote par correspondance ou par procuration qui lui sera adressé avec la convocation, à Gaumont – Direction Juridique – 30, avenue Charles de Gaulle, 92200 Neuilly-sur-Seine – Fax : +33 (0)1 46 43 20 84 – Email : mandat.ag@gaumont.com ;
- **pour l'actionnaire au porteur** : demander le formulaire unique de vote par correspondance ou par procuration auprès de l'intermédiaire habilité qui gère ses titres, à compter de la date de convocation de l'Assemblée. Ce formulaire accompagné d'une attestation de participation délivrée par l'intermédiaire habilité devra être renvoyé à Gaumont – Direction Juridique – 30, avenue Charles de Gaulle, 92200 Neuilly-sur-Seine – Fax : +33 (0)1 46 43 20 84 – Email : mandat.ag@gaumont.com.

Pour être pris en compte, les formulaires de vote par correspondance ou par procuration devront être reçus par Gaumont au plus tard trois jours avant la tenue de l'Assemblée, soit le vendredi 3 mai 2019 à minuit, heure de Paris (article R. 225-77 du Code de commerce).

Conformément à l'article R. 225-79 du Code de commerce, toute procuration donnée par un actionnaire pour se faire représenter à l'Assemblée est signée par celui-ci, le cas échéant par un procédé de signature électronique, et indique ses nom, prénom usuel et domicile. Le mandataire désigné n'a pas la faculté de se substituer une autre personne. La procuration est révocable dans les mêmes formes que celles requises pour la désignation du mandataire.

Le formulaire de vote par correspondance ou par procuration vaut pour les éventuelles assemblées successives qui pourraient être convoquées avec le même ordre du jour.

L'actionnaire ayant voté à distance, envoyé un pouvoir ou demandé sa carte d'admission ne pourra plus choisir un autre mode de participation à l'Assemblée.

Il n'est pas prévu de vote par voie électronique pour cette Assemblée. De ce fait, aucun site internet visé à l'article R. 225-61 du Code de commerce ne sera aménagé à cette fin.



Demandes d'inscription de points ou de projets de résolution à l'ordre du jour de l'Assemblée par les actionnaires

Les demandes d'inscription de points ou de projets de résolution à l'ordre du jour de l'Assemblée par les actionnaires remplissant les conditions prévues à l'article R. 225-71 du Code de commerce doivent parvenir au siège social de Gaumont – Direction Juridique – 30, avenue Charles de Gaulle, 92200 Neuilly-sur-Seine, par lettre recommandée avec demande d'avis de réception, au plus tard le vingt-cinquième jour qui précède la date de l'Assemblée sans pouvoir être adressées plus de vingt jours après la publication de l'avis au Bulletin des annonces légales obligatoires du 1^{er} avril 2019, conformément aux dispositions de l'article R. 225-73-II du Code de commerce.

Les demandes devront être accompagnées :

- d'une attestation d'inscription en compte à la date de la demande justifiant de la possession ou de la représentation par les auteurs de

la demande de la fraction au capital exigée par l'article R. 225-71 du Code de commerce ;

- du texte du projet de résolution assorti d'un bref exposé des motifs ou du point dont l'inscription à l'ordre du jour est demandée.

L'examen par l'Assemblée générale des points et des résolutions qui seront présentés est subordonné à la transmission, par les auteurs de la demande, d'une nouvelle attestation justifiant de l'inscription en compte des titres dans les mêmes conditions que celles indiquées ci-dessus au deuxième jour ouvré précédant l'Assemblée à zéro heure, heure de Paris.

Questions écrites

Conformément aux dispositions de l'article R. 225-84 du Code de commerce, les actionnaires peuvent poser des questions écrites au Conseil d'administration. Les questions doivent être adressées par lettre recommandée avec demande d'avis de réception, au siège

social de Gaumont – Direction Juridique – 30, avenue Charles de Gaulle, 92200 Neuilly-sur-Seine, au plus tard le quatrième jour ouvré précédant l'Assemblée générale. Elles doivent être accompagnées d'une attestation d'inscription en compte.

Droit de communication des actionnaires

Les documents destinés à être présentés à l'Assemblée générale prévus par les articles L. 225-115 et R. 225-83 du Code de commerce seront mis à la disposition des actionnaires sur demande écrite au siège social de Gaumont – 30, avenue Charles de Gaulle, 92200 Neuilly-sur-Seine.

Les documents prévus à l'article R. 225-73-1 du Code de commerce pourront être consultés sur le site internet de la société www.gaumont.fr, à compter du vingt et unième jour précédant l'Assemblée générale.

L'avis de réunion comportant le texte des projets de résolution soumis à cette Assemblée a été publié au Bulletin des annonces légales obligatoires du 1^{er} avril 2019.

PROJETS DE RÉOLUTION SOUMIS AU VOTE DE L'ASSEMBLÉE GÉNÉRALE

A – À titre ordinaire

Première résolution

Approbation des comptes annuels de l'exercice 2018

L'Assemblée générale, statuant aux conditions de *quorum* et de majorité requises pour les assemblées générales ordinaires, après avoir pris connaissance des rapports du Conseil d'administration et des Commissaires aux comptes, ainsi que des comptes annuels, approuve les comptes annuels de l'exercice 2018 tels qu'ils lui ont été présentés qui font ressortir un bénéfice net de € 8 065 409,66 ainsi que les opérations traduites dans ces comptes ou résumées dans ces rapports.

L'Assemblée générale donne aux administrateurs *quitus* entier et sans réserve de l'exécution de leur mandat pour ledit exercice.

Deuxième résolution

Approbation des comptes consolidés de l'exercice 2018

L'Assemblée générale, statuant aux conditions de *quorum* et de majorité requises pour les assemblées générales ordinaires, après avoir pris connaissance des rapports du Conseil d'administration et des Commissaires aux comptes, et des comptes consolidés, approuve les comptes consolidés de l'exercice 2018 tels qu'ils lui ont été présentés qui font ressortir une perte nette consolidée de k€ 8 771 (part du Groupe), ainsi que les opérations traduites dans ces comptes et résumées dans ces rapports.

Troisième résolution

Affectation du résultat de l'exercice 2018

L'Assemblée générale, statuant aux conditions de *quorum* et de majorité requises pour les assemblées générales ordinaires, sur proposition du Conseil d'administration et après avoir constaté que l'exercice se solde par un bénéfice net social de € 8 065 409,66, décide d'affecter cette somme comme suit :

- Bénéfice net social € 8 065 409,66
 - Affectation au report à nouveau antérieur € - 46 214 572,05
- soit un report à nouveau débiteur de € - 38 149 162,39

qui sera affecté au compte « Autres réserves ».

Le compte « Autres réserves » est ainsi ramené de € 293 884 287,45 à € 255 735 125,06.

Quatrième résolution

Distribution d'un dividende

L'Assemblée générale, statuant aux conditions de *quorum* et de majorité requises pour les assemblées générales ordinaires, sur proposition du Conseil d'administration, décide de distribuer un dividende de € 3 119 923 à prélever sur le compte « Autres réserves » qui sera ramené de € 255 735 125,06 à € 252 615 202,06.

Le dividende revenant à chacune des 3 119 923 actions est ainsi fixé à € 1,00.

Les dividendes correspondant aux actions qui seraient détenues par la société à la date de mise en paiement seront affectés au compte « Autres réserves ».

L'Assemblée générale délègue au Conseil d'administration tous pouvoirs pour fixer la date et les modalités de paiement des dividendes.

Conformément à l'article 243 *bis* du Code général des impôts, il est précisé que la totalité du dividende proposé est éligible à l'abattement de 40 % bénéficiant aux personnes physiques domiciliées fiscalement en France prévu à l'article 158-3, 2° du Code général des impôts. Cet abattement n'est applicable qu'en cas d'option expresse, irrévocable et globale pour une imposition selon le barème progressif de l'impôt sur le revenu lors du dépôt de la déclaration annuelle des revenus du bénéficiaire. A défaut d'une telle option, le dividende à distribuer à ces personnes physiques domiciliées fiscalement en France entre dans le champ d'application du prélèvement forfaitaire unique (PFU) instauré par la loi de finances pour 2018 sans application de cet abattement de 40 %.

Avant la mise en paiement, sauf dispense, le dividende est soumis à un prélèvement représentatif de l'impôt sur le revenu au taux forfaitaire de 12,8 % prévu à l'article 117 *quater* du Code général des impôts. Dans tous les cas, le dividende sera versé sous déduction des prélèvements sociaux au taux de 17,2 %. Lorsque ce prélèvement global de 30 % aura été retenu, et en l'absence d'option expresse pour le barème progressif de l'impôt sur le revenu, aucune imposition supplémentaire ne devrait être versée, à l'exception, le cas échéant, de la contribution exceptionnelle sur les hauts revenus (CEHR).

Conformément aux dispositions de l'article 243 *bis* du Code général des impôts, l'Assemblée constate qu'il lui a été rappelé qu'au titre des trois derniers exercices les distributions de dividendes ont été les suivantes :

Exercice	Nombre de titres rémunérés	Dividende net (en euros)	Montant éligible à l'abattement prévu par l'article 158-3-2 du Code général des impôts
			(en euros)
2015	4 275 958	€ 1,00	€ 1,00
2016	3 119 723	€ 1,00	€ 1,00
2017	3 119 723	€ 1,00	€ 1,00



Cinquième résolution

Approbation des conventions et engagements visés à l'article L. 225-38 du Code de commerce

L'Assemblée générale, statuant aux conditions de *quorum* et de majorité requises pour les assemblées générales ordinaires, après avoir entendu la lecture du rapport spécial des Commissaires aux comptes sur les conventions et engagements réglementés, approuve les conventions visées à l'article L. 225-38 du Code de commerce et mentionnées dans ledit rapport.

Sixième résolution

Approbation des éléments fixes, variables et exceptionnels composant la rémunération totale et les avantages de toute nature versés ou attribués au Président du Conseil d'administration au titre de l'exercice 2018 selon les principes et critères approuvés par l'Assemblée générale du 3 mai 2018

L'Assemblée générale, statuant aux conditions de *quorum* et de majorité requises pour les assemblées générales ordinaires, conformément à l'article L. 225-100 du Code de commerce, après avoir pris connaissance du rapport du Conseil d'administration prévu par l'article L. 225-37 du Code de commerce, approuve les éléments fixes, variables et exceptionnels composant la rémunération totale et les avantages de toute nature, présentés dans le rapport précité, versés ou attribués au Président du Conseil d'administration en raison de son mandat.

Septième résolution

Approbation des éléments fixes, variables et exceptionnels composant la rémunération totale et les avantages de toute nature versés ou attribués à la Directrice générale au titre de l'exercice 2018 selon les principes et critères approuvés par l'Assemblée générale du 3 mai 2018

L'Assemblée générale, statuant aux conditions de *quorum* et de majorité requises pour les assemblées générales ordinaires, conformément à l'article L. 225-100 du Code de commerce, après avoir pris connaissance du rapport du Conseil d'administration prévu par l'article L. 225-37 du Code de commerce, approuve les éléments fixes, variables et exceptionnels composant la rémunération totale et les avantages de toute nature, présentés dans le rapport précité, versés ou attribués à la Directrice générale en raison de son mandat.

Huitième résolution

Politique de rémunération du Président du Conseil d'administration : approbation des principes et critères de détermination, de répartition et d'attribution des éléments fixes, variables et exceptionnels composant la rémunération totale et les avantages de toute nature attribuables au Président du Conseil d'administration

L'Assemblée générale, statuant aux conditions de *quorum* et de majorité requises pour les assemblées générales ordinaires, conformément à l'article L. 225-37-2 du Code de commerce, après avoir pris connaissance du rapport du Conseil d'administration prévu par l'article L. 225-37 du Code de commerce, approuve les principes et critères de détermination, de répartition et d'attribution des éléments

fixes, variables et exceptionnels composant la rémunération totale et les avantages de toute nature présentés dans le rapport précité et attribuables, en raison de son mandat, au Président du Conseil d'administration.

Neuvième résolution

Politique de rémunération de la Directrice générale : approbation des principes et critères de détermination, de répartition et d'attribution des éléments fixes, variables et exceptionnels composant la rémunération totale et les avantages de toute nature attribuables à la Directrice générale

L'Assemblée générale, statuant aux conditions de *quorum* et de majorité requises pour les assemblées générales ordinaires, conformément à l'article L. 225-37-2 du Code de commerce, après avoir pris connaissance du rapport du Conseil d'administration prévu par l'article L. 225-37 du Code de commerce, approuve les principes et critères de détermination, de répartition et d'attribution des éléments fixes, variables et exceptionnels composant la rémunération totale et les avantages de toute nature présentés dans le rapport précité et attribuables, en raison de son mandat, à la Directrice générale.

Dixième résolution

Autorisation à donner au Conseil d'administration pour une durée de 18 mois en vue du rachat par la société de ses propres actions pour un prix maximum de € 75 par action et un prix global maximum de € 23 399 400

L'Assemblée générale, statuant aux conditions de *quorum* et de majorité requises pour les assemblées générales ordinaires, connaissance prise du rapport du Conseil d'administration, autorise le Conseil d'administration, avec faculté de délégation au Directeur général, conformément aux dispositions des articles L. 225-209 et suivants du Code de commerce et du Règlement européen n° 596/2014 du 16 avril 2014 à faire acheter par la société ses propres actions.

La société pourra acheter ses propres actions en vue de :

- l'animation du marché ou la liquidité de l'action par un prestataire de service d'investissement au travers d'un contrat de liquidité conforme à la réglementation de l'Autorité des marchés financiers ;
- l'attribution d'actions à des salariés et/ou des mandataires sociaux (dans les conditions et selon les modalités prévues par la loi) notamment dans le cadre d'un régime d'options d'achat d'actions, de celui d'attributions gratuites d'actions ou de celui d'un plan d'épargne d'entreprise ;
- l'attribution d'actions aux titulaires de valeurs mobilières donnant accès au capital de la société lors de l'exercice qu'ils feront des droits attachés à ces titres ;
- l'annulation éventuelle des actions acquises, sous réserve de l'adoption de la douzième résolution à caractère extraordinaire figurant à l'ordre du jour de cette Assemblée générale ;
- plus généralement, la réalisation de toute opération admise ou qui viendrait à être autorisée par la réglementation en vigueur, notamment si elle s'inscrit dans le cadre d'une pratique de marché qui viendrait à être admise par l'Autorité des marchés financiers.

Les opérations d'acquisition, de cession ou de transfert ci-dessus décrites pourront être effectuées par tout moyen compatible avec la loi et la réglementation en vigueur, y compris dans le cadre de transactions négociées ou d'acquisition de blocs.



Ces opérations pourront intervenir à tout moment, y compris en période d'offre publique sur les actions de la société dans le respect des articles 231-38 et 231-40 du Règlement général de l'Autorité des marchés financiers.

L'Assemblée générale fixe le nombre maximum d'actions pouvant être acquises au titre de la présente résolution à 10 % du capital de la société ajusté des opérations postérieures à la présente Assemblée générale affectant le capital, étant précisé que dans le cadre de l'utilisation de la présente autorisation, le nombre d'actions autodétenues devra être pris en considération afin que la société reste en permanence dans la limite d'un nombre d'actions autodétenues au maximum égal à 10 % du capital social.

L'Assemblée générale décide que le montant total consacré à ces acquisitions ne pourra pas dépasser € 311 992 et que le prix maximum d'achat ne pourra excéder € 75 par action, étant précisé que la société ne pourra pas acheter des actions à un prix supérieur à la plus élevée des deux valeurs suivantes : le dernier cours coté résultat de l'exécution d'une transaction à laquelle la société n'aura pas été partie prenante, ou l'offre d'achat indépendante en cours la plus élevée sur la plateforme de négociation où l'achat aura été effectué.

En cas d'augmentation de capital par incorporation au capital de primes, réserves, bénéfices ou autres sous forme d'attribution d'actions gratuites durant la durée de validité de la présente autorisation ainsi qu'en cas de division ou de regroupement d'actions, le prix unitaire maximum ci-dessus visé sera ajusté par application d'un coefficient multiplicateur égal au rapport entre le nombre de titres composant le capital avant l'opération et ce que sera ce nombre après l'opération.

L'Assemblée générale confère au Conseil d'administration, avec faculté de délégation au Directeur général, dans les conditions prévues par la loi, tous les pouvoirs nécessaires à l'effet :

- de décider de la mise en œuvre de la présente autorisation ;
- de fixer les conditions et modalités suivant lesquelles sera assurée, s'il y a lieu, la préservation des droits des porteurs de valeurs

mobilières donnant accès au capital, d'options de souscription ou d'achat d'actions, ou de droits d'attribution d'actions de performance en conformité avec les dispositions légales, réglementaires ou contractuelles ;

- de passer tous ordres de bourse, conclure tous accords en vue, notamment, de la tenue des registres d'achats et de ventes d'actions, conformément à la réglementation (boursière) en vigueur ;
- d'effectuer toutes déclarations et de remplir toutes autres formalités et, de manière générale, faire ce qui sera nécessaire.

Le Conseil d'administration aura la faculté d'affecter et de réaffecter à l'un ou l'autre des objectifs visés ci-dessus la totalité des actions autodétenues par la société. Il informera les actionnaires réunis en Assemblée générale ordinaire annuelle de toutes les opérations réalisées en application de la présente résolution.

La présente autorisation est donnée pour une durée de dix-huit mois à compter de la présente Assemblée. Elle annule et remplace l'autorisation antérieurement consentie sous la neuvième résolution de l'Assemblée générale du 3 mai 2018.

Onzième résolution

Renouvellement du mandat d'administrateur de Madame Félicité Herzog

L'Assemblée générale, statuant aux conditions de *quorum* et de majorité requises pour les assemblées générales ordinaires, renouvelle pour une durée de trois ans le mandat d'administrateur de Madame Félicité Herzog.

B – À titre extraordinaire

Douzième résolution

Autorisation à donner au Conseil d'administration pour une durée de 18 mois à l'effet de réduire le capital social de la société par voie d'annulation des actions détenues par la société dans le cadre de l'autorisation d'achat d'actions

L'Assemblée générale, statuant aux conditions de *quorum* et de majorité requises pour les assemblées générales extraordinaires, connaissance prise du rapport du Conseil d'administration et du rapport spécial des Commissaires aux comptes, autorise le Conseil d'administration, conformément aux dispositions de l'article L. 225-209 du Code de commerce à réduire le capital social de la société par voie d'annulation, en une ou plusieurs fois, de tout ou partie des actions détenues par la société dans le cadre du programme de rachat de ses propres actions et ce, dans les limites prévues par ledit article du Code de commerce.

L'Assemblée générale donne tous pouvoirs au Conseil d'administration à l'effet de réaliser la ou les réductions de capital, imputer la différence entre le prix de rachat des actions annulées et leur valeur nominale sur tous postes de réserves et primes, procéder aux modifications consécutives des statuts, ainsi qu'effectuer toutes les déclarations auprès de l'Autorité des marchés financiers, remplir toutes autres formalités et, d'une manière générale, faire tout ce qui sera nécessaire.

La présente autorisation est donnée pour une période de dix-huit mois à compter de la présente Assemblée. Elle annule et remplace l'autorisation antérieurement consentie sous la dixième résolution de l'Assemblée générale du 3 mai 2018.

Treizième résolution

Délégation de compétence à donner au Conseil d'administration pour une durée de 26 mois à l'effet d'émettre des actions ordinaires et/ou d'autres valeurs mobilières donnant accès à des titres de capital de la société à émettre pour un montant maximum de € 15 000 000, avec maintien du droit préférentiel de souscription des actionnaires

L'Assemblée générale, statuant aux conditions de *quorum* et de majorité requises pour les assemblées générales extraordinaires, connaissance prise du rapport du Conseil d'administration et du rapport spécial des Commissaires aux comptes, conformément aux dispositions du Code de commerce et notamment de ses articles L. 225-129, L. 225-129-2 et L. 228-92 :

- 1) délègue au Conseil d'administration sa compétence à l'effet de procéder, en une ou plusieurs fois, dans la proportion et aux époques



qu'il appréciera, à l'émission, en France et/ou à l'étranger, en euros, ou en tout autre monnaie ou unité de compte établie par référence à plusieurs monnaies, d'actions ordinaires et/ou de toutes autres valeurs mobilières, y compris de bons de souscription ou de bons d'acquisition émis de manière autonome, donnant accès à des titres de capital de la société à émettre, sous les formes et conditions que le Conseil d'administration jugera convenables, étant précisé que l'émission d'actions de préférence et de valeurs mobilières donnant accès immédiatement ou à terme à des actions de préférence est exclue de la présente délégation ;

2) fixe à vingt-six mois à compter de la présente Assemblée la durée de validité de la présente délégation de compétence ;

3) décide qu'en cas d'usage, par le Conseil d'administration, de la présente délégation de compétence :

– le montant nominal maximum des augmentations de capital susceptibles d'être réalisées en conséquence de l'émission d'actions ou de valeurs mobilières ci-dessus visé au 1) est fixé à € 15 000 000 étant précisé :

– qu'en cas d'augmentation de capital par incorporation au capital de primes, réserves, bénéfices ou autres sous forme d'attribution d'actions gratuites durant la durée de validité de la présente délégation de compétence, le montant nominal total (hors prime d'émission) susvisé sera ajusté par l'application d'un coefficient multiplicateur égal au rapport entre le nombre de titres composant le capital après l'opération et ce qu'était ce nombre avant l'opération,

– au plafond ci-dessus s'ajoutera le montant nominal des actions à émettre pour préserver, conformément aux dispositions légales, et le cas échéant aux stipulations contractuelles prévoyant d'autres cas d'ajustement, les droits des porteurs de valeurs mobilières donnant accès à terme au capital, d'options de souscription et/ou d'achat d'actions ;

– le montant nominal maximum global des émissions de valeurs mobilières représentatives de créances sur la société donnant

accès au capital ou à des titres de capital de la société à émettre ne pourra excéder € 15 000 000 ou la contre-valeur à ce jour de ce montant en toute autre monnaie ou unité de compte établie par référence à plusieurs monnaies ;

4) décide qu'en cas d'usage de la présente délégation de compétence :

– les actionnaires auront un droit préférentiel de souscription et pourront souscrire à titre irréductible proportionnellement au nombre d'actions alors détenu par eux, le Conseil d'administration ayant la faculté d'instituer un droit de souscription à titre réductible et de prévoir une clause d'extension exclusivement destinée à satisfaire des ordres de souscription à titre réductible qui n'auraient pas pu être servis ;

– si les souscriptions à titre irréductible et, le cas échéant, à titre réductible n'ont pas absorbé la totalité de l'émission, le Conseil d'administration pourra notamment offrir au public, totalement ou partiellement, les actions et/ou les valeurs mobilières non souscrites ;

5) donne tous pouvoirs au Conseil d'administration, avec faculté de subdélégation dans les conditions fixées par la loi et les statuts, pour mettre en œuvre, dans les conditions fixées par la loi, la présente délégation, modifier les statuts et imputer les frais des augmentations de capital social sur le montant des primes qui y sont afférentes et prélever sur ce montant les sommes nécessaires pour porter la réserve légale au dixième du nouveau capital après chaque augmentation ;

6) prend acte qu'en cas d'usage de la présente délégation de compétence, la décision d'émettre des valeurs mobilières donnant accès au capital de la société emportera, au profit des porteurs des titres émis, renonciation expresse des actionnaires à leur droit préférentiel de souscription aux titres de capital auxquels les valeurs mobilières émises donneront droit ;

7) prend acte de ce que la présente autorisation annule et remplace la délégation consentie au Conseil d'administration par l'Assemblée générale du 16 mai 2017.

C – À titre ordinaire

Quatorzième résolution

Pouvoirs en vue des formalités

L'Assemblée générale, statuant aux conditions de *quorum* et de majorité requises pour les assemblées générales ordinaires, donne tous pouvoirs au porteur d'un original, d'une copie ou d'un extrait du présent procès-verbal, pour effectuer tous dépôts et accomplir toutes formalités prévues par la loi.

EXPOSÉ SOMMAIRE

de la situation au cours de l'exercice 2018

Comptes consolidés de Gaumont

(en milliers d'euros)

	31.12.18	31.12.17
Chiffres significatifs des opérations		
Chiffre d'affaires	196 205	177 049
Résultat opérationnel des activités de production et de distribution cinématographique ⁽¹⁾	20 887	12 549
Résultat opérationnel des activités de production et de distribution télévisuelle ⁽¹⁾	9 040	9 900
Résultat opérationnel après quote-part du résultat net des entreprises associées	-8 260	133 067
Résultat net consolidé	-8 644	122 966
Chiffres significatifs de la situation financière		
Capitaux propres	274 998	308 018
Endettement financier net	-20 056	27 680
Investissements	107 283	113 407

(1) Après quote-part du résultat net des entreprises associées, hors frais de structure.

En 2017, Gaumont a décidé de se séparer de son activité d'exploitation de salles pour se redéployer dans la production, notamment de séries aux États-Unis, en Allemagne et en Angleterre. 2018 et 2019 sont des années de transition et de développement de ces nouvelles activités qui devraient porter leurs fruits à partir de 2020.

Résultats de la période

Le chiffre d'affaires consolidé de Gaumont s'élève à k€ 196 205 en 2018 contre k€ 177 049 en 2017.

Le chiffre d'affaires de l'activité de production et de distribution cinématographique s'élève à k€ 95 530 en 2018 contre k€ 96 937 en 2017.

Le chiffre d'affaires lié à la distribution des films dans les salles en France s'élève à k€ 20 444 au 31 décembre 2018 contre k€ 30 690 au 31 décembre 2017. 8,4 millions d'entrées ont été réalisées en 2018 pour 10 films sortis en salles contre 12,2 millions en 2017 pour 13 films.

Le chiffre d'affaires lié à la distribution en vidéo et en vidéo à la demande en France s'élève à k€ 12 355 en 2018 contre k€ 11 599 en 2017. Les ventes de la vidéo physique en France sont en hausse, avec plus de 1,2 million d'unités vendues et s'élèvent à k€ 8 119 en 2018 contre k€ 7 732 en 2017. Elles sont portées par les ventes de nouveautés, 13 films récents édités en 2018 contre 12 en 2017 et des ventes de films du catalogue de Gaumont en légère augmentation d'une année à l'autre malgré un marché en baisse structurelle. Les ventes en

vidéo à la demande progressent pour atteindre k€ 4 236 en 2018 contre k€ 3 867 en 2017, notamment grâce à l'arrivée de nouveaux titres très adaptés à ce marché comme *Le sens de la fête* et *Tout le monde debout*.

Les ventes de droits de diffusion aux chaînes de télévision françaises s'élèvent à k€ 24 007 en 2018 contre k€ 18 634 en 2017. Les ventes de titres du catalogue aux chaînes historiques et aux chaînes de la TNT augmentent respectivement de 24 % et 30 % en comparaison à l'année précédente.

Le chiffre d'affaires lié à la production et à la distribution de films à l'international s'élève à k€ 33 272 en 2018 contre k€ 30 883 en 2017, porté notamment par *Le sens de la fête* qui a réalisé plus de 2 millions d'entrées, *Belle et Sébastien 3 : le dernier chapitre*, qui a connu un succès important en Italie et *Tout le monde debout*. Les ventes de catalogue se maintiennent d'une période à l'autre.

Les autres revenus d'exploitation s'élèvent à k€ 5 452 en 2018 contre k€ 5 131 en 2017. Ils correspondent principalement à l'exploitation des images d'archives par Gaumont Pathé Archives, à l'édition musicale et à la vente de produits dérivés.

Le chiffre d'affaires de l'activité de production télévisuelle s'élève à k€ 91 972 en 2018 contre k€ 74 605 en 2017.

Les ventes de séries de fiction et d'animation américaines représentent un chiffre d'affaires de k€ 75 394 au 31 décembre 2018 contre k€ 67 807 au 31 décembre 2017. La quatrième saison de la série *Narcos* et la troisième saison de la série d'animation *F is for family* ont été livrées à Netflix au cours de l'année.

Les ventes de séries de fiction et d'animation européennes représentent un chiffre d'affaires de k€ 16 578 au 31 décembre 2018 contre k€ 6 798 au 31 décembre 2017 et comprennent les ventes de trois séries : la deuxième saison de *L'art du crime*, la série de 6 épisodes *Nox* et la série d'animation de 52 épisodes *Furiki wheels*.

Le produit de la redevance de marque versée par Les Cinémas Pathé Gaumont, s'élève à k€ 6 217 en 2018 contre k€ 3 623 en 2017.

Les autres produits divers s'établissent à k€ 2 486 en 2018 contre k€ 1 884 en 2017 et comprennent les revenus des locations immobilières et de diverses prestations de services rendues à des tiers.

Le résultat opérationnel des activités de production et de distribution cinématographique et télévisuelle après quote-part du résultat net des entreprises associées, hors frais de structure s'élève à k€ 30 357 en 2018 contre k€ 22 449 en 2017 et comprend :

- la part de résultat attribuée aux films de long métrage pour k€ 20 887 en 2018 contre k€ 12 549 en 2017 ;
- la part de résultat attribuée aux séries d'animation et de fiction télévisuelles pour k€ 9 040 en 2018, dont k€ 6 514 pour les séries américaines contre k€ 9 900 en 2017.

Le résultat opérationnel des activités de holding et immobilières s'élève à k€ 5 530 en 2018 contre k€ 11 509 en 2017.

Les coûts de structure s'élèvent à k€ 43 717 en 2018 contre k€ 45 222 en 2017 et sont constitués de coûts salariaux à hauteur de 67 %.

Le résultat opérationnel après quote-part de résultat des entreprises associées est une perte de k€ 8 260 en 2018 contre un profit de k€ 133 067 en 2017. Le résultat de 2017 incluait la plus-value de k€ 143 884 réalisée sur la cession de la participation de Gaumont dans les Cinémas Pathé Gaumont.

Le résultat net est une perte de k€ 8 644 en 2018 contre un bénéfice de k€ 122 966 en 2017 et comprend :

- le résultat opérationnel après quote-part du résultat net des entreprises associées ;

- le résultat financier qui est un gain net de k€ 220 en 2018 contre une perte de k€ 8 055 en 2017 qui comprenait des pertes de change pour k€ 4 521 ;

- une charge d'impôt de k€ 604 incluant notamment un produit d'impôt différé de k€ 261 et une charge d'impôt sur les sociétés françaises de k€ 1 062.

La part du résultat net attribuable aux actionnaires minoritaires est un gain de k€ 127 en 2018 contre une perte de k€ 78 en 2017.

Le résultat net part du Groupe se solde par une perte de k€ 8 771 en 2018 contre un bénéfice de k€ 123 044 en 2017.

Situation financière

Les capitaux propres consolidés s'élèvent au 31 décembre 2018 à k€ 274 998 contre k€ 308 018 au 31 décembre 2017. La diminution des capitaux propres est essentiellement liée au résultat de l'exercice et à des rachats de minoritaires au sein des filiales de Gaumont aux États-Unis.

Le total de la situation financière consolidée est de k€ 523 996, contre k€ 560 080 l'année précédente.

L'endettement financier net du Groupe est en forte baisse et s'établit à k€ -20 056 au 31 décembre 2018 contre k€ 27 680 au 31 décembre 2017. Il comprend principalement k€ 129 831 de trésorerie positive, k€ 60 000 d'emprunt obligataire de Gaumont SA et k€ 41 914 de crédits de production autoliquidatifs, assis sur les recettes de préfinancement et d'exploitation des séries américaines.

Au 31 décembre 2018, à la suite du versement anticipé de la seconde échéance de paiement initialement prévue le 30 juin 2019, la créance vis-à-vis de Pathé issue de la cession de la participation de Gaumont dans Les Cinémas Pathé Gaumont s'établit à k€ 63 333, hors intérêts courus.



Comptes annuels de Gaumont

Le chiffre d'affaires de Gaumont s'établit à k€ 105 882 en 2018, contre k€ 113 034 en 2017.

Le chiffre d'affaires provenant de la distribution des films en salles en France s'élève à k€ 20 634 en 2018 contre k€ 30 685 en 2017.

Le chiffre d'affaires lié aux ventes en vidéo à la demande et à l'édition en vidéo des films dont Gaumont est producteur ou coproducteur s'élève à k€ 5 980 en 2018 contre k€ 5 648 en 2017.

Les ventes de droits aux chaînes de télévision françaises atteignent k€ 28 229 en 2018, dont k€ 4 230 de préventes sur les films sortis au cours de l'année, contre k€ 18 585 en 2017. En 2017, Gaumont ayant privilégié des apports forfaitaires pour ses productions, aucune prévente de nouveau film aux chaînes de télévision n'a été constatée. Les ventes de titres du catalogue aux chaînes historiques ont fortement progressé par rapport à 2017.

Le chiffre d'affaires lié aux ventes à l'international s'élève à k€ 22 130 en 2018 contre k€ 30 726 en 2017, porté notamment par *Le sens de la fête* qui a réalisé plus de 2 millions d'entrées, *Belle et Sébastien 3, le dernier chapitre* qui a connu un succès important en Italie et *Tout le monde debout*.

Les autres produits s'élèvent à k€ 28 909 en 2018 contre k€ 27 390 en 2017. Ils sont principalement composés des redevances de marque,

des rémunérations producteurs, des prestations d'assistance aux filiales et des revenus de location immobilière. Les redevances de marque s'élèvent à k€ 7 984 en 2018 contre k€ 5 107 en 2017. En 2018, les autres produits comprennent également les revenus liés à l'accord de co-investissement signé en janvier 2017 avec la société Entourage Pictures pour k€ 12 031.

Le résultat d'exploitation est un bénéfice de k€ 2 548 en 2018, contre une perte de k€ 11 887 en 2017.

Le résultat financier se solde par un profit de k€ 4 962 en 2018 contre une perte de k€ 22 en 2017 et inclut les dividendes reçus des filiales pour k€ 2 052 en 2018 contre k€ 2 059 en 2017.

Le résultat courant avant impôts se solde par un profit de k€ 7 510 en 2018, contre une perte de k€ 11 909 en 2017.

Le résultat exceptionnel est un profit de k€ 1 119 en 2018 contre k€ 308 248 en 2017, qui incluait la plus-value de cession de la participation dans Les Cinémas Pathé Gaumont.

Le bénéfice net de Gaumont s'établit à k€ 8 065 en 2018 contre k€ 295 823 en 2017, après prise en compte d'une participation des salariés de k€ 65 et d'une charge d'impôt de k€ 449 en 2018.

Affectation du résultat

Le Conseil d'administration propose d'affecter le bénéfice net social de l'exercice 2018 ressortant à € 8 065 409,66 au report à nouveau antérieur de € -46 214 572,05, lequel se trouvera porté à € -38 149 162,39 puis affecté au compte « Autres réserves ».

Le compte « Autres réserves » est ainsi ramené de € 293 884 287,45 à € 255 735 125,06.

Le Conseil d'administration propose de distribuer un dividende de € 3 119 923 qui sera prélevé sur le compte « Autres réserves », soit un dividende de € 1,00 par action.

Les dividendes correspondant aux actions qui seront détenues par la société à la date de mise en paiement seront affectés au compte « Autres réserves ».

PERSPECTIVES 2019

Les films cinématographiques

Dix films de long métrage sont sortis ou sortiront en 2019 :

- *Edmond* d'Alexis Michalik, avec Thomas Solivérès, Olivier Gourmet, Mathilde Seigner et Clémentine Célerié, sorti le 9 janvier ;
- *Le mystère Henri Pick* de Rémi Bezançon, avec Fabrice Luchini, Camille Cottin, Alice Isaaz et Bastien Bouillon, sorti le 6 mars ;
- *Aïlo : une odyssée en Laponie*, documentaire animalier de Guillaume Maidatchevsky, sorti le 13 mars ;
- *Chamboulout* d'Eric Lavaine, avec Alexandra Lamy, José Garcia, Anne Marivin et Michel Vuillermoz ;
- *Blanche comme neige* d'Anne Fontaine, avec Lou de Laâge, Isabelle Huppert et Vincent Macaigne ;
- *Ibiza* d'Arnaud Lemort, avec Mathilde Seigner et Christian Clavier ;
- *Papy sitter* de Philippe Guillard, avec Gérard Lanvin et Olivier Marchal ;
- *La vie scolaire* de Fabien Marsaud, avec Alban Ivanov et Zita Hanrot ;
- *Hors normes* d'Eric Toledano et Olivier Nakache, avec Reda Kateb et Vincent Cassel ;
- *J'accuse* de Roman Polanski, avec Jean Dujardin, Emmanuelle Seigner, Grégory Gadebois et Louis Garrel.

Les programmes pour la télévision

Cinq séries télévisuelles seront livrées en 2019 :

- *Narcos* saison 5, fiction américaine de 10 épisodes d'Eric Newman, à Netflix ;
- *El presidente* saison 1, fiction latino-américaine de 8 épisodes, à Amazon ;
- *L'art du crime* saison 3, à France 2 ;
- *Les ombres de Lisieux*, à France 3 ;
- *Oui-Oui* saison 2, à France 5.

DEMANDE D'ENVOI DE DOCUMENTS ET RENSEIGNEMENTS

À retourner à : GAUMONT – Direction juridique – 30, avenue Charles de Gaulle, 92200 Neuilly-sur-Seine

Je soussigné(e) : M. Mme

Nom : Prénom :

Adresse :

Code postal : Ville :

Propriétaire de : actions

sous la forme nominative ;

au porteur, inscrites en compte chez ⁽¹⁾ :

demande l'envoi à l'adresse ci-dessus, en vue de l'**Assemblée générale mixte ordinaire et extraordinaire du 7 mai 2019**, des documents et renseignements visés par l'article R. 225-83 du Code de commerce ⁽²⁾.

Fait à, le 2019

Signature

N.B. En vertu de l'article R. 225-88 du Code de commerce, les actionnaires titulaires de titres nominatifs peuvent, par une demande unique, obtenir l'envoi des documents et renseignements visés aux articles R. 225-81 et R. 225-83 du Code de commerce à l'occasion de chacune des assemblées d'actionnaires ultérieures.

(1) Indiquer l'intermédiaire habilité et joindre une attestation d'inscription dans les comptes de titres au porteur tenus par ledit intermédiaire.

(2) Cette demande devra parvenir à Gaumont avant le 2 mai 2019.





Société anonyme au capital de 24 959 384 euros
Siège social : 30, avenue Charles de Gaulle - 92200 Neuilly-sur-Seine
Siren : 562 018 002 R.C.S. Nanterre



J'utilise ce formulaire de vote par correspondance ou par procuration, selon l'une des 3 possibilités offertes / I use this postal voting form or the proxy form as specified below.

IMPORTANT : avant d'exercer votre choix, veuillez prendre connaissance des instructions situées au verso / Before selecting, please see instructions on reverse side.

QUELLE QUE SOIT L'OPTION CHOISIE, DATER ET SIGNER AU BAS DU FORMULAIRE / WHICH EVER OPTION IS SELECTED, DATE AND SIGN AT THE BOTTOM OF THE FORM



Société anonyme au capital de 24 950 384 €
Siège social : 30, avenue Charles de Gaulle – 92200 Neuilly-sur-Seine
562 018 002 R.C.S. Nanterre

**ASSEMBLEE GENERALE MIXTE
ORDINAIRE ET EXTRAORDINAIRE**
Mardi 7 mai 2019 à 11 h
Les Salons Hoche9, avenue Hoche 95008 Paris

**ORDINARY AND EXTRAORDINARY
GENERAL MEETING**
to be held on Tuesday, May 7, 2019, at 11:00 am

CADRE RESERVE / For Gaumont's use only

Identifiant / Account :
Nombre d'actions / Number of shares :
. Normatif / Registered
Vote simple / Single vote :
Vote double / Double vote :
. Porteur / Bearer :
Nombre de voix / Number of voting rights :

1 JE VOTE PAR CORRESPONDANCE / I VOTE BY POST

cf. au verso renvoi (3) – See reverse (3)

Je vote OUI à tous les projets de résolution présentés ou agréés par le Conseil d'administration, **A L'EXCEPTION** de ceux que je signale en notifiant comme ceci la case correspondante et pour lesquels **je vote NON** ou je m'abstiens, ce qui équivaut à voter NON.
I vote FOR all the draft resolutions approved by the Board of directors EXCEPT those initiated by a shaded box - like this for which I vote AGAINST or I abstain, which is equivalent to voting AGAINST.

Sur les projets de résolution non agréés par le Conseil d'administration, je vote en notifiant comme ceci la case correspondant à mon choix.
On the draft resolutions not approved by the Board of directors, I cast my vote by shading the box of my choice - like this.

	1	2	3	4	5	6	7	8	9				
	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	A	<input type="checkbox"/>	F	<input type="checkbox"/>
	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	B	<input type="checkbox"/>	G	<input type="checkbox"/>
	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	C	<input type="checkbox"/>	H	<input type="checkbox"/>
	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	D	<input type="checkbox"/>	J	<input type="checkbox"/>
	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	E	<input type="checkbox"/>	K	<input type="checkbox"/>

Si des amendements ou des résolutions étaient présentés en assemblée / In case amendments or new resolutions are proposed during the meeting
- Je donne pouvoir au Président de l'A.G. de voter en mon nom / I appoint the Chairman of the meeting to vote on my behalf
- Je m'abstiens (l'abstention équivaut à un vote contre) / I abstain from voting (abstention is the equivalent of a vote against)
- Je donne procuration - cf. au verso renvoi (2) - à M, Mme ou Raison sociale
pour voter en mon nom / I appoint - see reverse (2) - Mr, Mrs or Corporate Name to vote on my behalf.

Pour être pris en compte, tout formulaire doit parvenir au plus tard à Gaumont le 3 mai 2019 à minuit, heure de Paris.
In order to be considered, the completed form must be received at the latest by the company on 3 May 2019 midnight CET, at the end of the calendar day.

2 JE DONNE POUVOIR AU PRESIDENT DE L'ASSEMBLEE GENERALE

dater et signer au bas du formulaire, sans rien remplir

I HEREBY GIVE MY PROXY TO THE CHAIRMAN OF THE MEETING date and sign the bottom of the form without completing it
cf. au verso renvoi (2) – See reverse (2)

3 JE DONNE POUVOIR A

cf. au verso renvoi (2) pour me représenter à l'assemblée / I HEREBY APPOINT : see reverse (2) to represent me at the above mentioned meeting

M. ou Mme / Mr or Mrs :
Adresse / Address :

ATTENTION : s'il s'agit de titres au porteur, les présentes instructions que vous avez données, ne seront valides que si une attestation de participation constatant l'inscription comprable de vos actions au plus tard le 3 mai 2019 à minuit, heure de Paris, établie par l'établissement financier qui tient votre compte titres, est annexée au formulaire.
CAUTION : concerning bearer shares, your vote or proxy will not be counted unless a participation certificate issued by the financial intermediary comprising book-entry of your shares in its account by and before May 3, 2019 at midnight CET, is appended to the form.

Nom, Prénom, Adresse de l'actionnaire
Surname, First name, address of the shareholder
cf. au verso renvoi (1) – See reverse (1)

Date & Signature

UTILISATION DU DOCUMENT *

L'actionnaire qui utilise ce formulaire utilise ce formulaire, choisit roched'une des trois possibilités :

- 1** voter par correspondance (cocher la case appropriée, dater et signer au bas du formulaire);
- 2** donner pouvoir au Président de l'Assemblée Générale (cocher la case appropriée, dater et signer au bas du formulaire sans rien remplir)
- 3** donner pouvoir à une personne dénommée (cocher et compléter la zone appropriée, puis dater et signer au bas du formulaire)

QUELLE QUE SOIT L'OPTION CHOISIE, la signature de l'actionnaire est indispensable

Il est demandé au signataire de les vérifier et, le cas échéant, de les rectifier:

(D) Le signataire est prié d'inscrire très exactement, dans la zone réservée à cet effet, ses nom (en majuscules d'imprimerie), prénom usuel et adresse : si ces indications figurent déjà sur le formulaire, il est demandé au signataire de les vérifier et, le cas échéant, de les rectifier.

(E) Si le signataire n'est pas lui-même un actionnaire (exemple : administrateur légal, tuteur, etc.), il doit mentionner ses nom, prénom et la qualité en laquelle il signe le formulaire de vote.

Le formulaire adressé pour une assemblée vaut pour les autres assemblées successives convoquées avec le même ordre du jour (Art. R.225-77 du Code de commerce).

VOTE PAR CORRESPONDANCE

(3) Art. L. 225-107 du Code de commerce :

"1. Tout actionnaire peut voter par correspondance, au moyen d'un formulaire dont les mentions sont fixées par décret en Conseil d'Etat. Les dispositions contraires des statuts sont réputées non écrites.

Pour le calcul du quorum, il n'est tenu compte que des formulaires qui ont été reçus par la société avant la réunion de l'Assemblée, dans les conditions de délais fixées par décret en Conseil d'Etat. Les formulaires ne donnant aucun sens de vote ou exprimant une abstention sont considérés comme des votes négatifs.

II. Si les statuts le prévoient, sont réputés présents pour le calcul du quorum et de la majorité les actionnaires qui participent à l'Assemblée par visioconférence ou par des moyens de télécommunication permettant leur identification et dont la nature et les conditions d'application sont déterminées par décret en Conseil d'Etat."

Si vous désirez voter par correspondance, vous devez obligatoirement cocher la case JE VOTE PAR CORRESPONDANCE au recto.

☑ Pour les projets de résolution proposés ou agréés par le Conseil d'administration

- soit de voter "oui" pour l'ensemble des résolutions en ne notifiant aucune case,
- soit de voter "non" ou de voter « abstenir » ce qui équivaut, selon la réglementation, à voter "non" sur certaines résolutions (ou sur toutes les résolutions) en les notifiant individuellement.

☑ Pour les projets de résolutions non agréés par le Conseil d'administration :

- de voter résolution par résolution en notifiant la case correspondante de votre choix.
- ☑ Pour le cas où des amendements aux résolutions présentées ou des résolutions nouvelles seraient déposés et agréés :
- d'opter entre trois solutions (pouvoir au Président de l'Assemblée générale, abstention ou pouvoir à une personne dénommée), en notifiant la case correspondante à votre choix.

* Le texte des résolutions figure dans l'avis de convocation joint au présent formulaire (Art. R.225-76 et R.225-81 du Code de commerce) ; ne pas utiliser à la fois "JE VOTE PAR CORRESPONDANCE" et "JE DONNE POUVOIR A" (Art. R.225-81-8° du Code de commerce). La langue française fait foi.

1 use the postal voting form

(tick the appropriate box, date and sign the form).

INSTRUCTIONS FOR COMPLETION

The shareholder using this form as a postal vote* should use one of the three possibilities:

- 3** give your proxy to a representative (tick and fill in the appropriate zone, date and sign the form).

WHICHEVER OPTION IS USED, the shareholder's signature is necessary

(1) The shareholder should write his exact name and address in capital letters in the provided space; if the information is already filled out, please check and correct if necessary. If the shareholder is a legal entity, the signatory should indicate his full name and the capacity in which he/she is entitled to sign on the legal entity's behalf. If the signatory is not the shareholder (e.g. a legal guardian, etc.), he/she shall specify his/her name and the capacity in which he/she is signing the proxy.

The form sent for one meeting will be valid for all meetings subsequently convened with the same agenda (Art. R.225-77 of French Commercial code).

POSTAL VOTING FORM

(3) Art. L. 225-107 of the French Commercial code:

"1. Any shareholder may vote by post, using a form the wording of which shall be fixed by an Order approved by the Council of State. Any provisions to the contrary contained in the memorandum and articles of association shall be deemed non-existent.

When calculating the quorum, only forms received by the company before the meeting shall be taken into account, on conditions to be laid down by an Order approved by the Council of State. Forms not indicating any vote or expressing an abstention shall be considered negative votes.

II. If the memorandum and articles of association so provide, shareholders participating in a meeting by video-conferencing or means of telecommunication that enable them to be identified, the nature and conditions of which shall be determined by an Order approved by the Council of State, shall be deemed to be present at the said meeting for the purposes of calculating the quorum and majority."

If you wish to use the postal voting form, you must tick the box on the front of the document "I VOTE BY POST".

In such event, please comply with the following instructions :

- ☑ For resolutions proposed or agreed by the Board, you can:
 - either vote "for" at all resolutions by leaving the boxes blank,
 - or vote "against" or "abstain" (which is equivalent to voting against) by shading boxes of your choice.
- ☑ For resolutions not agreed by the Board, you can:
 - vote resolution by resolution by shading the appropriate boxes.
- ☑ In case of amendments or new resolutions forthcoming the general meeting, you can:
 - choose between three possibilities (proxy to the Chairman of the Meeting, abstention or proxy to another shareholder) by shading the appropriate box.

POUVOIR AU PRESIDENT DE L'ASSEMBLEE GENERALE OU POUVOIR A UNE PERSONNE DENOMMEE

(2) Art. L. 225-106 du Code de commerce (extrait) :

"L'actionnaire peut se faire représenter par une personne autre que son conjoint ou le partenaire avec lequel il a conclu un pacte civil de solidarité. Il peut en outre se faire représenter par toute autre personne physique ou morale de son choix. "Le mandat ainsi que, le cas échéant, sa révocation sont écrits et communiqués à la société." Les clauses contraires aux dispositions des alinéas précédents sont réputées non écrites.

Pour toute procuration d'un actionnaire sans indication de mandat, le mandataire de l'Assemblée Générale émet un vote favorable à l'adoption des projets de résolution présentés ou agréés par l'administration ou Directeur-général. Pour émettre tout autre choix d'un mandataire qui ac de voter dans le sens indiqué par le mandant.

Art. L. 225-106-1 du Code de commerce (extrait) :

"Lorsque (...) l'actionnaire se fait représenter par une personne autre que son conjoint ou le partenaire avec lequel il a conclu un pacte civil de solidarité, il est informé par son mandataire de tout fait lui permettant de mesurer le risque que ce dernier poursuive un intérêt autre que le sien."

"Lorsqu'en cours de mandat, survient l'un des faits mentionnés aux alinéas précédents, le mandataire en informe sans délai son mandant. A défaut par ce dernier de confirmation expresse du mandat, celui-ci est caduc. La caducité du mandat est notifiée sans délai par le mandataire à la société."

Art. L. 225-106-3 du Code de commerce (extrait) :

"Toute personne qui procède à une sollicitation active de mandats, en proposant directement ou indirectement à un ou plusieurs actionnaires, sous quelque forme et par quelque moyen que ce soit, de recevoir procuration pour les représenter à l'Assemblée (...) rend publique sa politique de vote. Elle peut également rendre publiques ses intentions de vote sur les projets de résolution présentés à l'Assemblée (...). Elle exerce alors, pour toute procuration reçue sans instructions de vote, un vote conforme aux intentions de vote ainsi rendues publiques."

Art. L. 225-106-3 du Code de commerce (extrait) :

"Le tribunal de commerce (...) peut, à la demande du mandant et pour une durée qui ne saurait excéder trois ans, priver le mandataire du droit de participer en cette qualité à toute assemblée de la société concernée en cas de non-respect de l'obligation d'information prévue aux troisième à septième alinéas de l'article L. 225-106-1 ou des dispositions de l'article L. 225-106-2. Le tribunal peut décider la publication de cette décision aux frais du mandataire."

PROXY TO THE CHAIRMAN OF THE MEETING OR PROXY TO A REPRESENTATIVE

(2) Art. L. 225-106 of the French Commercial code (excerpt):

"A shareholder may be represented by another shareholder or by his/her spouse or by his/her partner with whom he/she has entered into a civil union (pacte civil de solidarité). He/she can also be represented by an individual or legal entity of his/her choice. "The proxy as well as its dismissal, as the case may be, must be written and made known to the company." Any clauses that conflict with the provisions of the preceding sub-paragraphs shall be deemed non-existent.

In the case of any power of representation given by a shareholder without naming a proxy, the Chairman of the General meeting shall issue a vote in favor of adopting draft resolutions submitted or approved by the Board of directors or the Management, as the case may be, and a vote against adopting any other draft resolutions. To issue any other vote, the shareholder must appoint a proxy who agrees to vote in the manner indicated by his principal."

Art. L. 225-106-1 of the French Commercial code (excerpt):

"When (...) the shareholder names a proxy which is not his/her spouse or his/her partner under a contract of civil union (pacte civil de solidarité), such proxy has to inform the shareholder of any fact enabling the latter to appreciate the risk that the former may follow an interest other than his/her own. "Should one of the situations described in the above paragraphs occur while the proxy is effective, the proxy has to promptly inform the shareholder of said occurrence. The proxy shall be void, unless expressly confirmed by the shareholder. The proxy has to promptly inform the company of the invalidity."

Art. L. 225-106-2 of the French Commercial code (excerpt):

"Any person which actively solicits, by offering directly or indirectly to one or several shareholders, by any means or form available, to receive proxy to represent them at the General meeting (...) has to disclose its voting policy. This person may also disclose its voting intention for each of the draft resolutions to be debated during the General meeting. For each proxy received without voting instruction from the shareholder, the proxy has to vote in compliance with the disclosed voting intentions."

Art. L. 225-106-3 of the French Commercial code (excerpt):

"The commercial court (...) may at the shareholder's request and for a duration not exceeding three years, prevent the proxy from the right to participate in this quality in any meeting held by the company in the event of non-compliance by such proxy of the information obligation provided under paragraphs 3 to 7 of article L. 225-106-1 or breach of the provisions of article L. 225-106-2. The court may decide to make its ruling public at the proxy's cost."

* The draft resolutions appear in the Meeting Notice sent along with this proxy (Art. R.225-76 and R.225-81 of the French Commercial code); please do not use both "I VOTE BY POST" and "I HEREBY APPOINT" (Art. R.225-81, 8° of the French Commercial code). The French version of this document governs. The English translation is for convenience only.